

Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

Hiver 2003-2004

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'hiver 2003 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa cinquième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

DATE DE SERVICE

En soumettant une demande de paiement, les fournisseurs doivent s'assurer que la date, indiquée au champ « DATE DE SERVICE » du *Formulaire de demande de paiement pour ÉMFM* des SSNA, corresponde à la date à laquelle le bénéficiaire a reçu le service ou emporté l'article en question. Si un article doit être envoyé par la poste, la date de service doit alors correspondre à la date d'envoi de l'article en question.

Les articles dont l'envoi est différé ne peuvent faire l'objet d'une demande de paiement avant que le bénéficiaire ne reçoive l'article. Les articles et les services faisant l'objet d'une demande de paiement avant la date de service feront l'objet d'une inversion des données ou devront être remboursés dans le cadre du processus de vérification.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les éléments de données requises sur le *Formulaire de demande de paiement pour ÉMFM des SSNA*, le fournisseur peut consulter la section 7.5 de sa *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMFM* (TIFÉ).

LIMITE DE QUANTITÉ POUR ARTICLE D'ÉMFM

Les articles d'ÉMFM exigeant une autorisation préalable et ayant une limite annuelle de quantité ne peuvent être fournis aux bénéficiaires des SSNA et faire l'objet d'une demande de paiement que pour une période maximale de

trois mois à la fois. Par exemple, si un article a une limite de douze par année, un nombre maximal de trois articles peuvent alors être fournis aux bénéficiaires des SSNA et faire l'objet d'une demande de paiement au cours d'une période de trois mois. Toute quantité qui dépasse la quantité permise pour une période de trois mois fera l'objet d'une inversion des données ou devra être remboursée par le biais du processus de vérification.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les autorisations préalables, le fournisseur peut consulter la section 7.1.3 de sa *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMFM* (TIFÉ).

CLARIFICATION SUR LES SERVICES QUE PEUVENT FOURNIR LES ORTHÉSISTES CERTIFIÉS DU PIED, C PED (C)

Les orthésistes certifiés du pied, inscrits en tant que fournisseur autorisé du programme des SSNA, peuvent fournir aux bénéficiaires admissibles en vertu du programme des SSNA les articles suivants : chaussures faites sur mesure, orthèses faites sur mesure et modification de chaussures courantes.

BANDE N° 458 DE BIGSTONE CREE NATION

L'organisme connu sous le nom de Bigstone Health Commission administrera dorénavant le programme d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) destinés aux membres de la bande n° 458 de Bigstone Cree Nation. Par conséquent, dans un avenir rapproché, les demandes de paiement pour les services rendus aux membres de la bande n° 458 de Bigstone Cree Nation, ne seront plus admissibles pour règlement par le biais du système du programme des SSNA administré par First Canadian Health (FCH). La bande n° 458 de Bigstone Cree Nation communiquera aux fournisseurs la date précise à compter de laquelle les demandes de paiement ne seront plus traitées par FCH. Par la suite, les demandes d'autorisations préalables et les demandes de paiement pour les services rendus aux membres de Bigstone Cree Nation devront être envoyées à l'adresse suivante :

Bigstone Health Commission
a/s Mabel Gladue
C.P. 1590
Wabasca, AB T0G 2K0
Tél. : (780) 891-4161
Télec. : (780) 891-3222
Sans frais : 1-866-891-9719